

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SERVICE RÉGIONAL
DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DES
MRC DE D'AUTRAY ET DE JOLIETTE – CIRCUITS NUMÉROS 131 ET 138
BERTHIERVILLE/LAVALTRIE/JOLIETTE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
CONSEIL RÉGIONAL DE TRANSPORT DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT le décret 1007-2002 du 28 août 2002 constituant le Conseil Régional de Transport de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière a pour mission d'organiser, de maintenir et d'améliorer le service de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière peut établir par règlement le service régional de transport collectif de personnes qu'il entend organiser en vertu des dispositions contenues à l'article 11 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q. chapitre C-60.1);

CONSIDÉRANT l'adoption, le 10 décembre 2002, du règlement no. 2 – Règlement concernant l'organisation d'un service de transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière a adopté le règlement numéro 19 – Règlement créant le circuit #131 et modifiant le trajet et l'horaire du circuit #138 sur le territoire de la MRC de D'Autray et que ce règlement a été modifié par les règlements numéros 19-01, 19-02 et 19-03;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière désire modifier le trajet et l'horaire des circuits numéros 131 et 138 Berthierville/Lavaltrie/Joliette;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance régulière du Conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue le 20 octobre 2010;

**EN CONSÉQUENCE,
LE CONSEIL PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO CA-606-11/2010 ADOPTE LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 28 ET PAR CE RÈGLEMENT IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement portera le titre de « *Règlement concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de D'Autray et de Joliette – Circuits numéros 131 et 138 Berthierville/Lavaltrie/Joliette* ».

ARTICLE 3 – DESCRIPTION

Le trajet et l'horaire du service régional de transport collectif de personnes du Conseil régional de transport de Lanaudière des lignes numéros 131 et 138 Berthierville/Lavaltrie/Joliette sont ceux apparaissant à l'annexe «A» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 – ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 19, 19-01, 19-02, et 19-03.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

André Hénault
Président

Lise Céré
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Règlement adopté par le conseil d'administration le 23 novembre 2010

Par voie de résolution numéro CA-606-11/2010

Date d'entrée en vigueur des modifications du circuit 131-138 : Le 2 janvier 2011